



ISF : chronique d'une mort annoncée ?

.....
La France est un des derniers pays européens à conserver un impôt sur la fortune. Or, la loi pour le Travail, l'emploi et le pouvoir d'achat (Tepa) et la loi de Finances pour 2008 contiennent de nombreuses mesures pour le réduire. Loin de condamner l'ISF, elles viseraient plutôt à le rendre plus acceptable pour ceux qui le paient.
.....

Souvent critiqué et mal compris, l'impôt sur la fortune est montré du doigt comme responsable de l'évasion fiscale de nombreux contribuables français, vers la Belgique ou le Royaume-Uni. Pourtant, au regard des récentes dispositions légales, comme la loi Tepa d'août 2007 et la loi de Finances pour 2008, le poids de l'ISF s'allège de plus en plus.

L'abattement sur la résidence principale passe de 20 à 30 %, pour compenser la hausse de l'immobilier. Le contribuable peut aussi bénéficier d'une réduction d'ISF lorsqu'il investit directement dans le capital d'une PME, mais aussi *via* des fonds (FIP, FCPI et FCPR). Les donations à certaines fondations reconnues d'utilité publique, à des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou à des associations d'insertion, offrent également une réduction d'ISF de 75%, plafonnée^[1]. Un avantage de portée analogue peut aussi être obtenu grâce à un pacte d'actionnaires (voir Dico).

^[1] L'avantage total lié à la réduction d'ISF, accordée en cas de souscription au capital d'une PME et en cas de dons faits à certains organismes, est plafonné à 50 000 euros par an.

L'ISF est-il pour autant condamné à disparaître ? « En 1997, 270 000 contribuables payaient l'ISF. Ils sont aujourd'hui 528 000. En 2003, la collecte de l'ISF rapportait à l'État 2,3 milliards d'euros de rentrées fiscales, contre 4,4 milliards en 2007 », remarque Étienne Arets, responsable Animation Gestion privée à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Les chiffres semblent donc démontrer le contraire. Directrice de l'ingénierie juridique et fiscale à La Compagnie 1818 — Banquiers Privés —, Cécile Louis-Lucas confirme et va même plus loin, estimant que « le législateur pérennise cet impôt en instaurant des niches fiscales ».

Pour Romain Dubois, avocat fiscaliste au cabinet Fortem Avocats à Annecy, « à l'image de la prescription qui passe de dix à six ans, toutes ces mesures visent à mieux asseoir cet impôt, mal vécu par ceux qui le paient, et à créer une dynamique plus positive. Elles vont permettre de réduire bien des aléas dans les déclarations ». En clair, normaliser l'ISF pour qu'il soit correctement déclaré.

« Cet impôt n'a pas d'avenir »

.....
Pourquoi la France reste-t-elle l'un des derniers pays à maintenir un ISF, alors que tous les autres l'abandonnent progressivement ? Parce que le débat hexagonal relève du dogmatisme, répond librement Maître Pascal Julien Saint-Amand, notaire au Vésinet (région parisienne), ancien avocat fiscaliste et chargé d'enseignement à l'université Paris-Dauphine.
.....

Quelle est la situation des pays de l'Union européenne au regard de l'ISF ?

« La moitié des pays de l'Union européenne ont adopté une position pragmatique et n'ont jamais eu d'impôt sur la fortune. C'est le cas, par exemple, de la Belgique ou du Royaume-Uni. L'autre moitié devient progressivement réaliste et abandonne cet impôt plus ou moins rapidement : l'Autriche en 1994, le Danemark en 1995, l'Allemagne et l'Irlande en 1997, l'Italie en 1998, le Luxembourg et la Suède en 2007. Le Premier ministre espagnol Jose Luis Rodriguez Zapatero a annoncé qu'il supprimerait cet impôt s'il emportait les élections de 2008. Finalement deux pays se distinguent : les Pays-Bas qui ont certes abandonné l'ISF en 2001, mais pour adopter un impôt sur l'enrichissement ; et la France qui conserve l'ISF.

Pourquoi les pays européens renoncent-ils à l'ISF ?

La concurrence fiscale aidant, les États se disent qu'il vaut mieux avoir des riches qui paient divers impôts (l'impôt sur le revenu, la TVA, les droits de donation, les droits de succession...) et qui créent de l'emploi, que pas de riches du tout. C'est ce que les Suisses ont parfaitement compris. Alors qu'ils ont un impôt sur la fortune pour leurs citoyens, ils appliquent un forfait aux résidents pour les attirer. Et il ne faut pas compter sur une harmonisation fiscale pour que la concurrence soit moins forte. L'harmonisation fiscale est impossible parce que les différents pays n'ont pas les mêmes contraintes budgétaires. La Grande-Bretagne, dont les fonctionnaires représentent 7 % de la population active, n'a évidemment pas les mêmes besoins de rentrées fiscales que la France dont 25% de la population active travaillent dans la fonction publique et secteurs assimilés ! Dès lors qu'il ne peut y avoir d'harmonisation fiscale, ceux qui ont l'argent et la capacité à créer de l'emploi vont naturellement vers les pays où ils sont le moins imposés.

NOS REPÈRES

Petite histoire de l'ISF

- 1982 Création de l'IGF (Impôt sur les grandes fortunes).
- 1987 Suppression de l'IGF.
- 1988 Création de l'ISF (Impôt de solidarité sur la fortune).
- 1989 Premier plafonnement fiscal. Le total de l'ISF et de l'impôt sur le revenu ne peut dépasser 70 % du revenu net.
- 1991 Relèvement du plafonnement à 85 %.
- 1995 Limitation du plafonnement fiscal aux fortunes supérieures à 15,3 millions de francs (40 % des 2 800 très gros contribuables).
- 2003 Loi Dutreil, qui introduit le pacte d'actionnaires.
- 2005 Projet de loi pour augmenter l'abattement de l'ISF de 50 à 75 % au moment d'une transmission.
- 2006 Instauration du bouclier fiscal plafonnant les impôts à 60 % des revenus des contribuables.
- 2007 Loi Tépé, qui prévoit la hausse de l'abattement sur la résidence principale de 20 à 30 %, la réduction d'ISF pour les investissements dans les PME, les FIP, les FCPI et les FCPR, et la mise en place du bouclier fiscal à hauteur de 50 % des revenus.

Pourquoi la France conserve-t-elle l'ISF ?

C'est en 1982 qu'est né l'ancêtre de l'ISF, l'IGF (Impôt sur les grandes fortunes). Jacques Chirac l'a supprimé le 1^{er} janvier 1987. Il a toujours pensé que cette suppression expliquait en partie sa défaite à l'élection présidentielle de 1988. Le débat a donc toujours en France un aspect dogmatique, alors que, d'un strict point de vue technique, personne ne défend cet impôt pour deux raisons : d'abord, c'est une goutte d'eau dans les prélèvements ; ensuite, imposer du patrimoine qui ne génère pas de revenus n'a aucun sens. La situation s'est arrangée depuis l'instauration du bouclier fiscal. Certes, cela ne fait pas revenir ceux qui sont partis, mais, au moins, cela retient ceux qui allaient le faire. De toutes les façons, cet impôt n'a pas d'avenir car le marché a toujours raison. »





Réduction d'ISF, modes d'emploi

Entre les nouvelles mesures fiscales et celles concernant les droits de succession, les possibilités de réduire son ISF se multiplient. Pourtant, certaines, comme le bouclier fiscal, sont si peu utilisées que le ministère des Finances envoie des courriers de relance aux contribuables susceptibles d'en bénéficier.

**Quelles stratégies fiscales et patrimoniales adopter pour réduire l'ISF ?
Comment optimiser ses placements ou ses investissements pour le limiter ?
Éléments de réponse au travers de quatre cas.**

En revendant son entreprise bourguignonne, **Philippe** devrait payer un montant de 80 000 euros au regard de l'ISF. Une imposition qu'il souhaite réduire, tout en dégagant des revenus pour compléter sa retraite et préparer la transmission de son patrimoine, puisqu'il vient de fêter ses 65 ans.

L'étude patrimoniale montre qu'il est possible de rationaliser ses placements. D'abord, en transformant tous ses contrats en euros en unités de compte, comme l'autorise l'amendement Fourgous. En effet, les intérêts issus de ces contrats ne sont pas pris en compte dans les revenus pour le bouclier fiscal.

Ensuite, en souscrivant deux types d'assurance vie. La plus grosse partie de l'argent sera versée sur un contrat "bonus fidélité" et bloquée sur une durée de 8 à 16 ans. Le reste sera placé sur un contrat classique multisupports, avec un versement régulier de revenu.

Le dispositif du bouclier fiscal lui permet au total de réduire de 40% le montant de son ISF initial. Un montant qui aurait pu être encore plus faible en investissant dans du logement meublé professionnel. Mais Philippe ne souhaite pas introduire d'immobilier dans son patrimoine.

NOTRE CONSEIL

Investir dans son entreprise pour minorer son impôt

La loi Tépà prévoyait une réduction d'ISF égale à 75 % des sommes investies dans une PME, avec un plafond (commun à plusieurs dispositifs) de 50 000 euros. Mais le chef d'entreprise (son conjoint, son concubin ou son partenaire de pacs) ne pouvait pas investir dans sa propre PME et profiter de cet avantage fiscal. La loi de Finances pour 2008 revient sur cette exclusion : les patrons de PME de moins de 250 salariés (et / ou leur famille) investissant dans leur propre société peuvent désormais bénéficier de la réduction d'ISF, à condition que les sommes transférées restent investies dans la PME pendant au moins cinq ans.

NOTRE CONSEIL

Un juste équilibre à trouver

Seuls 15 000 contribuables ont fait jouer le bouclier fiscal au titre des revenus 2006. Pourtant, 100 000 personnes sont potentiellement concernées. La peur du contrôle fiscal n'explique pas tout. Certains contribuables ne peuvent plus faire jouer le bouclier fiscal, à force de multiplier les dispositifs pour réduire le montant de leur ISF. Entre diminution du montant de l'ISF et bouclier fiscal, un juste équilibre est à trouver au cas par cas avec son conseiller financier.

À la tête de 9,3 millions d'euros d'actifs bruts, **Jean-Louis**, cadre dirigeant d'un grand groupe, paie chaque année 75 000 euros d'ISF. Son patrimoine se répartit entre l'immobilier pour 563 000 euros, un PEA de 1,8 million d'euros, des liquidités (essentiellement des Sicav monétaires) pour 2,5 millions d'euros, des comptes titres à hauteur de 1,21 million d'euros, le reste sous forme d'autres liquidités.

Jean-Louis va jouer sur trois leviers. Il profite de la loi Tépà pour investir dans une société qu'il a créée en Île-de-France et dont il veut augmenter le capital. Cet investissement sort de l'assiette ISF (voir encadré).

Deuxième levier : il déplace 500 000 euros de Sicav vers des bons de capitalisation, ce qui lui permet de ne déclarer que le nominal, les intérêts échappant à l'imposition. Une façon de réduire son ISF à long terme.

Dernier levier : les stock options dont dispose Jean-Louis. Il contracte un prêt de 285 000 euros pour les lever et fait une donation du solde à ses enfants, soit 140 000 euros.

L'économie d'ISF réalisée atteint ainsi les 50 000 euros. En outre, Jean-Louis conserve d'autres options : en 2008, il pourra investir dans des FIP ou des FCPI.

DICO

FCPI : Fonds commun de placement dans l'innovation. Il comporte au moins 60 % de titres de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'Espace économique européen et employant moins de 2 000 salariés. Pour bénéficier de la réduction d'ISF, 40 % des actifs doivent être investis dans des PME de moins de cinq ans éligibles à la réduction d'ISF en cas d'investissement direct. La réduction peut atteindre 50 % de l'investissement, plafonné à 20 000 euros.

FCPR : Fonds commun de placement à risques, composé au moins à 50 % de valeurs mobilières non cotées en Bourse. Il remplit les mêmes conditions d'éligibilité à la réduction d'ISF que le FCPI, les mêmes taux de réduction d'ISF et plafonds de montant investi.

FIP : Fonds d'investissement de proximité. Il comprend au moins 60 % d'actifs d'entreprises de moins de 250 salariés, situées dans trois régions limitrophes maximum.

Au moins 20 % du fonds doivent être investis dans des entreprises de moins de cinq ans éligibles à l'avantage ISF en cas de souscription directe. La réduction d'ISF est égale à 50 % de l'investissement, plafonné à 20 000 euros.

Pacte d'actionnaires : engagement des actionnaires de conserver des titres d'entreprise pendant six ans, qui leur permet de bénéficier d'une exonération d'ISF à hauteur de 75 %.

Danielle est âgée de 87 ans. Cette Auvergnate paie un ISF d'environ 6 000 euros, sans disposer pour autant d'une retraite particulièrement élevée. Son patrimoine comprend 800 000 euros de placements financiers, essentiellement des assurances vie dont la fiscalité est optimisée, et 700 000 euros de biens immobiliers, dont une résidence principale évaluée à 100 000 euros.

Danielle n'a pas entendu parler des dernières dispositions en matière de transmission de patrimoine. C'est pourtant là-dessus qu'elle peut jouer pour réduire son imposition, en profitant de l'abattement de 150 000 euros pour les donations aux enfants. Danielle transmet donc en pleine propriété chacun de ses quatre immeubles à ses quatre enfants. Ce qui réduit son ISF de 4 500 euros et du même coup son impôt sur le revenu, puisqu'elle ne dispose plus de revenus fonciers.

Pour compenser ces derniers qui complétaient sa retraite, elle aménage l'un de ses contrats d'assurance vie, avec un plan de rachat programmé qui lui permet de bénéficier d'un versement complémentaire de revenu chaque mois.

Agnès est divorcée et vit en Provence. Son actif net imposable s'élève à plus de 3 millions d'euros. L'immobilier représente près de 25 % de son patrimoine, le reste étant constitué d'épargne financière et de liquidités. À ce titre, elle doit s'acquitter d'un ISF d'environ 18 000 euros. Son conseiller patrimonial étudie sa déclaration d'impôt sur le revenu. En additionnant taxes d'habitation et foncière, impôt sur le revenu, ISF et contributions sociales, elle doit environ 26 000 euros au fisc, soit plus de la moitié de ses 42 000 euros de revenus à prendre en compte pour son imposition. Elle bénéficie donc du bouclier fiscal. Le Trésor public lui remboursera 5140 euros.

Extrait de la lettre Vision Patrimoine- L'expertise Caisse d'Epargne en toute lettre

